

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DE BOIS-D'ARCY – 21&28 AVRIL 2024

NOTE RELATIVE A LA PRÉSENTATION DES FACTURES

**Remboursement des frais d'impression des documents électoraux
et d'apposition des affiches aux listes
ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés
(Articles L.167 et R.39 du code électoral)**

ATTENTION : les originaux des factures et les exemplaires des documents relatifs **à la propagande électorale (affiches, circulaires, bulletins de vote)** ne doivent pas être insérés dans l'enveloppe des comptes de campagne.

Les dossiers de demande de remboursement des frais de propagande devront être adressés dans les meilleurs délais à l'issue du scrutin à l'adresse ci-dessous :

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau des Elections
1 avenue de l'Europe
78010 - VERSAILLES CEDEX

BAREME DE REMBOURSEMENT

- Les tarifs maxima de remboursement des documents de propagande électorale sont fixés par l'arrêté ministériel n° NOR : INTA1937732A du 24 janvier 2020 consultable sur le site de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante :
<https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/20597/124308/file/Municipales%202020%20+%20partielles.pdf>
- Le taux de TVA applicable à l'impression des circulaires et des bulletins de vote est de **5,5%**, et celui applicable à l'impression et l'apposition des affiches est de **20,00%**.
- Frais d'affichage : ne seront remboursées que les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute autre personne morale de droit public.

LES BÉNÉFICIAIRES DU REMBOURSEMENT

Le **candidat tête de liste** est remboursé au vu d'une facture acquittée de l'imprimeur ou de l'afficheur.

Toutefois, le candidat tête de liste peut autoriser l'imprimeur ou l'afficheur à être réglé directement, en établissant une lettre de subrogation.(modèle en annexe 1).

AUCUN REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PROPAGANDE NE PEUT S'EFFECTUER AU BÉNÉFICE DU MANDATAIRE FINANCIER DE LA LISTE.

LES MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Les factures doivent être impérativement libellées au nom du candidat tête de liste.

Les factures, en deux exemplaires, **devront mentionner** :

- la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro SIRET ;
- la mention « Election municipale partielle de Mantes-la-Jolie des 15 et 22 mai 2022 » ;
- le nom du candidat tête de liste, ainsi que l'intitulé de la liste ;
- la commune et le tour de scrutin ;
- la nature de la prestation ou du document faisant l'objet de la facture (bulletins de vote, circulaires, grandes affiches, affiches de réunion, en précisant les quantités et format des documents imprimés) ;
- les prix unitaires hors taxes ;
- le prix total hors taxes ;
- le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.

Les factures devront être accompagnées de deux exemplaires de chaque catégorie de document imprimé (y compris 2 exemplaires de chacune des deux petites affiches pour vérifier l'annonce de tenue de réunions électorales à des dates différentes).

1 - ➤ Remboursement au candidat tête de liste:

Le candidat devra transmettre :

- les factures et exemplaires décrits ci-dessus ;
- une demande de remboursement sur papier libre ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal original à son nom ;
- la fiche de création de tiers CHORUS dûment complétée (annexe 2).

L'imprimeur devra indiquer sur chaque exemplaire de la facture la date et le mode de règlement.

2 - ➤ En cas de subrogation à l'imprimeur ou l'afficheur :

L'imprimeur ou l'afficheur devra transmettre :

- les factures et exemplaires décrits ci-dessus ;
- la fiche de création de tiers CHORUS dûment complétée au nom du candidat tête de liste (annexe 2).
- l'imprimé de subrogation ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'imprimeur ou de l'afficheur.

Le candidat tête de liste devra, sur chaque exemplaire de la facture, indiquer que les travaux ont bien été réalisés, dater et signer.

*
* *

Afin d'éviter tout rejet par la Direction régionale des finances publiques, et tout retard dans le règlement, les visas, mentions, signatures et pièces justificatives mentionnés ci-dessus **sont indispensables**.

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DE BOIS-D'ARCY – 21&28 AVRIL 2024

ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné,

Nom :

Prénom(s) :

tête de liste de la liste intitulée

.....

demeurant

.....

candidat(e) à l' élection municipale partielle de BOIS-D'ARCY des 21 et 28 AVRIL 2024

demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (art. R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de ¹ :

l'impression de mes bulletins de vote :

l'impression de mes circulaires :

l'impression de mes affiches :

l'apposition de mes affiches :

soit directement effectué au profit de mon prestataire désigné ci-après :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

Fait à, le

Signature du candidat

¹ Cocher la (les) case(s) correspondant à la catégorie du (des) document(s) faisant l'objet de la subrogation.

FICHE POUR LA CRÉATION DE L'IDENTITÉ DU TIERS DANS CHORUS

Nom : Prénom :

..

Date et lieu de naissance : .../.../.....à.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1 42 10 01 015

--	--	--	--	--

Joindre un RIB/RIP personnel du candidat tête de liste